

Intervenant : Isabelle POIRET

Structure : DREAL Hauts-de-France

Séance : Espèces protégées, nature de la protection et conditions de dérogation

Données et mots clés	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces protégées - Dérogation - Conditions
Messages à retenir de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espèces = 1 régime général d'interdiction - Pour déroger à ce régime : 3 conditions <ul style="list-style-type: none"> 1 : Motivation = raison impérative d'intérêt public majeur 2 : Absence de solutions alternatives 3 : Maintien dans un bon état de conservation des espèces - Importance de l'application ERC pour garantir les conditions 2 et 3 : le plus en amont possible avec un évitement maximal
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Le délai d'instruction d'une dérogation est très variable, peut nécessiter plusieurs aller-retours pétitionnaire/instructeur pour parvenir à une application satisfaisante de la séquence ERC et le respect des conditions de la dérogation
Défis à relever à l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> - Importance d'anticiper au maximum
Quels leviers actionner pour relever les défis ?	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets d'aménagements, ils doivent démontrer qu'ils répondent à une raison impérative d'intérêt public majeur mais cela est parfois compliqué : il faut d'abord qu'ils répondent à l'intérêt public majeur de nature sociale ou économique, ce qui s'apprécie au cas par cas en fonction du contexte. Il est donc essentiel que le dossier de demande apporte tout les éléments pour justifier ce point...